

Décision n° 2024-042

Objet : MAPA 24002 – Renouvellement de réseau d'eau potable et report des branchements rue du Père Bard sur la commune de Boissy aux Cailles (77760) –

Attribution à la société SN MGCE

### **Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu les articles L. 2122-22, L. 5211-2 et L. 5211-2-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-134 du 09 juillet 2020 portant délégation des attributions du conseil communautaire au président de la communauté d'agglomération, dont notamment le droit de prendre, pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par le règlement européen et pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée fixé par règlement européen, les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ces marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu que le marché a été passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique,

Vu l'avis de publicité lancé par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, le 16 janvier 2024 sur le site Achatpublic et au BOAMP en vue de conclure un marché ayant pour objet le renouvellement de réseau d'eau potable et report des branchements rue du Père Bard sur la commune de Boissy aux Cailles (77760),

Considérant que l'analyse des offres a désigné, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, la société SN MGCE, 2, Voie du Marquis de Nattes 91070 BONDOUFLE, pour un montant estimé de 214.990,00 € HT soit 257.988,00 € TTC.

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

De signer les pièces du marché relatif au renouvellement de réseau d'eau potable et report des branchements rue du Père Bard sur la commune de Boissy aux Cailles (77760) avec la société SN MGCE, 2, Voie du Marquis de Nattes 91070 BONDOUFLE, pour un montant estimé de 214.990,00 € HT soit 257.988,00 € TTC.

#### **Article 2 :**

De dire que le marché prendra effet à compter de sa date de notification une durée ferme de douze (12) mois à compter de cette date de notification.

#### **Article 3 :**

De dire que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2024,

**Article 4 :**

De dire que le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à la sous-préfecture.

Fait à Fontainebleau, le 3 MAI 2024

Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération



Certifié exécutoire le 3 MAI 2024  
Date de mise en ligne le 3 MAI 2024  
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)